

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Afin de garantir l'indépendance de la presse, l'État supprime progressivement d'ici 2021 toutes les aides à la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indépendance de la presse ne peut exister si l'État la finance.